

Avant de souscrire

Le crédit à la consommation n'est pas un contrat anodin : il concerne tous les prêts de 200 à 75 000 € !



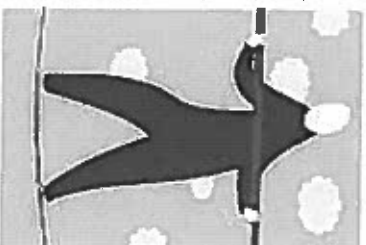
Avant de vous engager :

- Assurez-vous de comprendre le mécanisme de votre crédit pour choisir celui qui vous convient le mieux : Prêt personnel ? Crédit affecté ? Crédit renouvelable ?
- Quel est le coût total du crédit ?
- Etes-vous correctement assuré ?
- Réfléchissez ! Vous avez 14 jours pour vous rétracter.
- Relisez l'offre avant de signer et ne mentez jamais sur vos ressources et charges : déclarez tout ce que vous gagnez et payez chaque mois.

Ca va mal : faites le point !

Lorsque vous envisagez de souscrire un crédit à la consommation, ou lorsque vous en avez déjà, il est utiles de faire régulièrement le point sur votre situation financière. Nombreux sont les débiteurs qui rencontrent un problème de trésorerie ponctuel, quelques retards de paiement, un découvert bancaire...

Il existe des solutions pour vous aider à passer le cap ! Sachez vous y prendre à temps et éviter les impayés au risque d'être interdit bancaire et fiché banque de France.



Notre cabinet vous accompagne dans la recherche des solutions les plus adaptées à votre situation.

Faire face à des difficultés passagères : les solutions

Un divorce, un licenciement, un arrêt maladie... : des circonstances exceptionnelles et inattendues redent difficile le paiement de vos échéances.

N'attendez pas que la banque vous adresse un courrier !

Des solutions existent !



Dans votre contrat :

Une option est généralement insérée dans le contrat pour obtenir deux mois de report d'échéances. Vous pouvez faire valoir cette demande à votre banque si les difficultés sont très ponctuelles.

Suspension du crédit pendant deux ans :

Le tribunal d'instance peut accorder une suspension du crédit et des intérêts pour deux ans maximum, si votre situation le nécessite. Faites le point avec votre avocat.